

Mémoire écrit

Comité permanent de la Chambre des communes des affaires étrangères et du développement international

Mark Kersten¹

**Professeur adjoint, Criminologie et justice pénale, expert-conseil de l'Université de la
vallée du Fraser, Fondation Wayamo**

2024

Introduction

Le mémoire suivant, présenté à la demande des députés et des membres du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, vise à expliciter les recommandations que j'ai formulées devant le Comité le 29 novembre 2023. Une copie du discours prononcé à cette date se trouve ci-dessous, en annexe de ce mémoire. J'ai délibérément évité d'alourdir ce mémoire avec des citations ou un langage et un jargon juridiques techniques. Toutefois, si les membres du Comité le souhaitent, je suis prêt à soumettre un mémoire plus exhaustif avec des sources et des faits pertinents supplémentaires.

Les recommandations ci-après soulignent le rôle important que le Canada peut et devrait jouer dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes internationaux et aux graves violations des droits de la personne, tant à l'échelle internationale qu'au Canada même. Le droit international est la devise de la diplomatie. Sans lui, il ne peut y avoir un ordre fondé sur des règles. Dans un monde où les atrocités de masse et les violations des droits de la personne sont choses courantes et sont perpétrées sur tous les continents peuplés, la demande de responsabilisation doit être satisfaite par un apport régulier de responsabilisation.

Ces dernières années, le Canada a joué un rôle important à certains égards, par exemple en soutenant l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) en Ukraine, en traduisant la Syrie devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour des allégations de torture financée par l'État, et en soutenant une action intentée par la Gambie contre le Myanmar concernant le génocide présumé commis contre le peuple rohingya. Pourtant, l'engagement du Canada à l'égard du droit international témoigne également de sa pratique remarquable et persistante de deux poids deux mesures en ne soutenant la justice et la responsabilité pour les crimes internationaux et les violations des droits de la personne que dans certains cas, pour certaines personnes et à certains moments. La communauté internationale, y compris nos partenaires et alliés ainsi que ceux qui travaillent dans les organisations et tribunaux internationaux, l'a remarqué.

L'ordre fondé sur des règles que le Canada envisage pour ce monde perturbé qui est le nôtre ne peut pas être si imprévisible au point d'en devenir arbitraire. Afin de retrouver le prestige et le respect qu'il a perdus, le Canada doit renoncer à la politique des deux poids deux mesures et plutôt redoubler d'efforts pour mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les crimes internationaux et les graves violations des droits de la personne à chaque fois qu'ils se produisent.

Les recommandations suivantes peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif diplomatique impératif et de cette urgente nécessité morale.

¹ Courriel : mark.kersten@ufv.ca

1) Créer un poste diplomatique d'ambassadeur de la justice internationale

La présence diplomatique du Canada est faible par rapport à celle de ses pairs, le pays ayant le moins de consulats et d'ambassades parmi les 10 plus grandes économies du monde². L'une des façons dont le Canada peut s'améliorer est de créer des postes d'ambassadeurs thématiques, notamment en ce qui concerne le sujet et la poursuite de la justice internationale³.

Notre plus proche allié, les États-Unis, dispose depuis longtemps d'un ambassadeur itinérant pour les questions de crimes de guerre. Le Canada devrait leur emboîter le pas en créant un poste similaire et un bureau de soutien. Cela lui permettrait de coordonner les efforts en matière de responsabilisation internationale, de contribuer de manière cohérente à la poursuite de la justice dans les contextes d'atrocités et de jouer un rôle de chef de file continu et durable dans la lutte contre les crimes internationaux.

En 2016, Stephen Rapp, alors ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions de crimes de guerre, s'est exprimé à Ottawa sur les avantages de créer un poste d'ambassadeur de la justice internationale au Canada. L'événement a noté que « Le Canada a toujours été un chef de file mondial sur les questions liées à la justice internationale. Cette tradition devrait continuer, mais elle exige une réflexion innovante, » et que « la création d'un poste d'ambassadeur de la justice internationale pourrait aider le gouvernement canadien à atteindre ses objectifs de politique étrangère⁴. »

Plus récemment, le professeur de droit international et juriste Payam Akhavan et le procureur général ukrainien Andriy Kostin ont écrit que « Le Canada pourrait nommer un envoyé spécial pour la justice internationale, qui pourrait servir de point focal au sein du Canada pour nos efforts visant à soutenir la récupération de ces enfants. Un envoyé spécial pourrait également coordonner nos efforts pour soutenir la création de ces mécanismes de justice internationale⁵. »

Un tel ambassadeur ne doit pas refléter la politique actuelle de deux poids deux mesures du Canada, mais être un phare indépendant de la responsabilisation universelle et un représentant canadien pour les efforts en matière de justice mondiale. Qu'il s'agisse d'un envoyé spécial ou d'un ambassadeur de la justice internationale, la création d'un tel poste et d'un bureau de soutien aiderait le Canada à se remettre sur la bonne voie, à promouvoir ses intérêts diplomatiques et à se refaire une réputation de chef de file, plutôt que de traînard, en matière de droit international et de justice.

² Voir James Griffiths, « As Canada seeks to define its place in the world, the fight for global influence has never been hotter », *The Globe and Mail* (8 janvier 2024), à l'adresse <https://www.theglobeandmail.com/world/article-as-canada-seeks-to-define-its-place-in-the-world-the-fight-for-global/>

³ En 2015, j'ai décrit ici ce à quoi ce poste pourrait ressembler : Mark Kersten, « Canada's Back : Let it be – and have – an Ambassador of International Justice », *Justice in Conflict* (22 octobre 2015), à l'adresse <https://justiceinconflict.org/2015/10/22/canadas-back-let-it-be-and-have-an-ambassador-of-international-justice/>

⁴ Centre d'études en politiques internationales, « Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'un représentant d'une justice internationale? », Université d'Ottawa (4 avril 2016), à l'adresse <http://www.cepi-cips.ca/event/pourquoi-le-canada-a-t-il-besoin-dun-representant-dune-justice-internationale/>

⁵ Payam Akhavan et Andriy Kostin, « Canada must do everything possible to combat Russia's abduction of Ukrainian children », *The Globe and Mail* (20 novembre 2023), à l'adresse <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-canada-must-do-everything-possible-to-combat-russias-abduction-of/>

2) Investir dans la poursuite des auteurs d'atrocités vivant parmi nous, devant nos tribunaux, en vertu de la compétence universelle, ou collaborer avec les pays d'expulsion pour veiller à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes dans ces pays.

En vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* (2000), le Canada a la capacité juridique d'exercer une compétence universelle sur les crimes internationaux, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. En bref, cela signifie que le Canada peut poursuivre les personnes soupçonnées de ces crimes, quelle que soit leur nationalité, quel que soit le lieu où les crimes ont été commis et quelle que soit la nationalité des victimes. Dans les années 2010, le Canada a engagé des poursuites dans deux affaires de ce type, toutes deux liées au génocide rwandais de 1994. Une personne a été reconnue coupable, l'autre a été acquittée.

Depuis lors, et en raison de problèmes de coûts, le Canada a abandonné le recours à la compétence universelle, privilégiant plutôt le droit de l'immigration pour expulser les criminels internationaux présumés. Et ce, malgré le fait que le rapport de 2016 du ministère de la Justice sur le sujet estimait qu'au moins 200 auteurs de crimes internationaux résidaient au Canada⁶. Dans l'état actuel des choses, le Canada serait plus enclin à accueillir un nazi présumé au Parlement qu'à poursuivre un criminel de guerre devant ses propres tribunaux.

La position du Canada contraste fortement avec celle de ses plus proches alliés, notamment les États-Unis, l'Allemagne, la France, la Finlande et la Suisse, qui continuent tous d'enquêter sur les crimes internationaux et d'engager des poursuites devant leurs propres tribunaux en vertu du principe de compétence universelle. Ces pays l'ont fait pour des auteurs de crimes commis en Syrie, au Libéria, au Rwanda, en Gambie, en Ukraine, etc.

Selon l'approche actuelle du Canada, si un auteur de crimes de guerre du groupe Wagner, par exemple, ou un chef intermédiaire du Hamas entré au Canada, il ne serait pas poursuivi. Le Canada abandonnerait les victimes et les survivants de crimes internationaux. Il chercherait simplement à expulser ces auteurs présumés et prétendrait que cela équivaut à la justice et à la responsabilisation. Ce n'est pas le cas, comme l'a clairement indiqué le Comité des Nations Unies contre la torture⁷. Cela s'explique en grande partie par le fait que, même si de telles procédures de droit de l'immigration aboutissent, le Canada ne cherche aucune garantie que les individus seront traduits en justice pour les atrocités qu'ils auraient commises dans le pays vers lequel ils sont expulsés. Le suspect peut revenir et vivre librement, parfois même parmi ses victimes.

Cela n'équivaut pas à la responsabilisation. Le Canada se lave les mains et renonce à ses responsabilités et à ses obligations en vertu du droit international.

⁶ Ministère de la Justice, ÉVALUATION DU PROGRAMME SUR LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET LES CRIMES DE GUERRE : Rapport

Final (août 2016) <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/cchcg-cahwc/cchcg-cahwc.pdf>

⁷ Dans un rapport publié en 2012, le Comité « constate avec regret la récente initiative visant à diffuser les noms et les visages de 30 personnes vivant au Canada qui ont été jugées interdites de territoire pour avoir présumément commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. S'ils sont appréhendés et expulsés, ils risquent d'échapper à la justice et de rester impunis. » <https://www.cbc.ca/news/politics/canada-accused-of-complicity-in-torture-in-un-report-1.1166597>

Pour éviter d'être complice de l'impunité des crimes internationaux, le Canada devrait réinvestir dans la compétence universelle et accorder à son Programme sur les crimes de guerre un budget adéquat pour enquêter et poursuivre les auteurs de crimes internationaux devant les tribunaux canadiens. Le Canada devrait également envisager d'éliminer le rôle de contrôleur que joue actuellement le procureur général dans les affaires liées aux crimes internationaux⁸ et permettre aux victimes, aux survivants et à leurs représentants d'entamer des procédures qui pourraient déboucher sur des enquêtes et des poursuites.

Enfin, lorsqu'il n'est vraiment pas possible de poursuivre les auteurs de crimes internationaux au Canada, le Canada devrait demander des assurances et collaborer avec les pays de destination des expulsions pour veiller à ce que les auteurs présumés de crimes internationaux soient traduits en justice.

3) Soutenir la CPI dans toutes les situations relevant de sa compétence. Pour ce faire, le Canada n'a pas besoin de reconnaître immédiatement la Palestine comme un État.

Le Canada est signataire du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* de 1998 et a souvent contribué de manière positive aux efforts de la CPI, notamment en contenant son soutien impressionnant aux enquêtes de la Cour au Darfour et en Ukraine. Toutefois, la position actuelle du Canada concernant l'enquête de la CPI sur la Palestine est que, la Palestine n'étant pas un État, la Cour ne peut y exercer sa compétence⁹.

Cette position compromet non seulement l'impartialité et l'indépendance de la CPI, mais aussi le seul moyen dont disposent les victimes israéliennes et palestiniennes d'atrocités massives d'obtenir une justice pénale impartiale, indépendante et internationale. Le raisonnement selon lequel les tribunaux et les institutions israéliens sont eux-mêmes en mesure de traiter les crimes internationaux présumés commis contre des civils israéliens et palestiniens ne pallie pas à la réalité. La Commission indépendante internationale chargée de l'enquête des Nations Unies sur les massacres de manifestants palestiniens lors de la Grande Marche du retour de 2018 a constaté, par exemple, qu'« à ce jour, le gouvernement d'Israël a toujours négligé de mener des enquêtes approfondies et de poursuivre les commandants et les soldats pour les crimes et les violations commis contre les Palestiniens, ou d'accorder des réparations aux victimes conformément aux normes internationales¹⁰. »

⁸ Dans l'état actuel des choses, le procureur général doit donner son feu vert pour qu'une affaire relative à des crimes internationaux puisse être traitée.

⁹ Affaires mondiales Canada, « Déclaration du ministre des Affaires étrangères sur la décision de la Cour pénale internationale concernant sa compétence sur la Cisjordanie et Gaza », (7 février 2021) à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2021/02/declaration-du-ministre-des-affaires-etrangees-sur-la-decision-de-la-cour-penale-internationale-concernant-sa-competence-sur-la-cisjordanie-et-gaza.html>

¹⁰ Rapport de la commission indépendante internationale chargée de l'enquête sur les manifestations dans le territoire palestinien occupé (25 février 2019), paragraphe 111 [disponible ici : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIOPT/A_HRC_40_74.pdf]

La position du Canada est intenable et immorale. Le Canada devrait affirmer clairement qu'il soutient toutes les enquêtes menées par la CPI. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire que le Canada reconnaisse immédiatement le statut d'État palestinien. La Belgique et la Suisse, par exemple, ont toutes deux déclaré clairement qu'elles soutenaient le travail de la CPI en Palestine, la Belgique ayant fourni 5 millions d'euros à la Cour pour l'aider dans ses enquêtes. Ni la Suisse ni la Belgique ne reconnaissent actuellement la Palestine comme un État.

Le Canada ne peut pas et ne devrait pas choisir les situations de la CPI qu'il soutient. S'il veut être un membre à part entière et respecté des organisations internationales, il doit éviter plutôt que perpétuer la politique des deux poids deux mesures.

4) Examiner la possibilité de créer un tribunal hybride pour Israël et la Palestine, composé de procureurs et de juges internationaux, ainsi que de représentants israéliens et palestiniens.

Même si elle bénéficiait d'un soutien public suffisant, la CPI ne pourrait enquêter et poursuivre qu'une poignée de responsables de crimes internationaux en Palestine et en Israël. Compte tenu de l'ampleur des crimes internationaux commis avant et après le 7 octobre 2023, il faut aller plus loin.

Au-delà de la CPI, le Canada et ses alliés devraient soutenir d'autres efforts pour traiter les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et tout acte présumé de génocide en Israël et en Palestine. Le Canada devrait donc examiner la possibilité de créer un tribunal hybride, un tribunal qui réunirait des procureurs, des juges et des représentants palestiniens, israéliens et internationaux dans le cadre d'un effort visant à traiter les crimes internationaux commis en Israël et en Palestine. Lorsqu'ils sont bien conçus, les tribunaux hybrides peuvent contribuer à renforcer les efforts de responsabilisation et traiter un nombre bien plus important d'allégations et poursuivre plus d'auteurs que la CPI.

En 2019, j'ai corédigé les Lignes directrices de Dakar sur la création de tribunaux hybrides (Dakar Guidelines on the Establishment of Hybrid Courts), qui décrivent comment créer de tels tribunaux et comment les concevoir pour optimiser l'efficacité d'une justice et d'une responsabilisation indépendantes et impartiales¹¹. Le Canada et ses alliés devraient collaborer avec une organisation multilatérale comme les Nations Unies pour créer un tel tribunal. Il est essentiel qu'ils s'assurent que tout tribunal hybride soit compétent pour poursuivre les crimes internationaux commis en Israël *et* en Palestine. S'il faut choisir entre l'un ou l'autre, ce n'est pas la responsabilisation. Il s'agirait d'un exercice de justice des vainqueurs, d'une politique de deux poids deux mesures qui pourrait faire plus de mal que de bien.

La création d'un tribunal hybride pour Israël et la Palestine mérite d'être examinée et le Canada, par l'intermédiaire d'un poste d'ambassadeur pour la justice internationale, pourrait contribuer à cet effort.

¹¹ Kirstin Ainley et Mark Kersten, « Dakar Guidelines on the Establishment of Hybrid Courts », (2019), à l'adresse https://hybridjustice.files.wordpress.com/2019/08/dakar-guidelines_digital-version.pdf

5) Mener des efforts internationaux pour retrouver et, dans la mesure du possible, saisir les biens des auteurs de crimes internationaux, de crimes transnationaux organisés et de corruption à grande échelle.

La triste vérité est que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides sont souvent lucratifs pour leurs auteurs. Les mêmes groupes et acteurs qui commettent des atrocités commettent également et souvent simultanément des crimes organisés transnationaux (p. ex., le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic de drogue et d'espèces sauvages, etc.), ainsi que la corruption à grande échelle¹².

Le Canada devrait mener des efforts pour relier les enquêtes et les poursuites relatives à ces crimes plutôt que de tenter de les traiter de manière distincte. Dans de nombreux cas, la lutte contre la corruption à grande échelle ou la criminalité organisée transfrontalière peut, en soi, être stratégique pour atténuer et prévenir les crimes internationaux et les violations massives des droits de la personne.

Le Canada dispose également des pouvoirs et des lois nécessaires pour retrouver et, le cas échéant, saisir et réaffecter les biens des auteurs de crimes internationaux, de crimes transnationaux organisés et de corruption à grande échelle. C'est un sujet que le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international du Sénat du Canada a abordé en mars 2022¹³. Des experts canadiens ont également publié des analyses juridiques convaincantes sur cette question¹⁴. Je me suis joint à ces experts pour expliquer en quoi nous pourrions profiter de saisir les biens des auteurs d'atrocités et de les réaffecter à titre de réparations pour les victimes¹⁵.

Dans une évolution bienvenue, le Canada a pris le devant de ce dossier en ce qui concerne les biens russes saisis en réponse aux atrocités commises par la Russie en Ukraine. Mais il peut faire davantage : il peut diriger un effort mondial non seulement pour saisir les biens, mais aussi pour veiller à ce qu'ils soient réaffectés pour financer le rétablissement et la reconstruction des communautés dévastées par les crimes internationaux et les réparations pour les victimes d'atrocités.

¹² Dans des travaux précédents, j'ai expliqué ces liens en détail, notamment en ce qui concerne la Syrie, la Sierra Leone, le Kosovo et l'Ouganda. Voir Mark Kersten, « This Mass Atrocity Was Brought to You by the Ivory Trade : Linking Transnational Organized and International Crimes », *International Criminal Review* 22 (2022).

¹³ Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, *Témoignages* (24 mars 2022), à l'adresse <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/441/AEFA/04EV-55430-F>.

¹⁴ Voir, p. ex., Robert J. Currie, Fen Osler Hampson et Allan Rock, « Leading by Example Canada's Approach to Seizing Frozen Assets and Holding Corrupt Leaders to Account », Conseil mondial pour les réfugiés et les migrations, document de travail (juin 2023), à l'adresse <https://wrmcouncil.org/wp-content/uploads/2023/06/Leading-By-Example-Canada-Frozen-Assets-Final.pdf>

¹⁵ Mark Kersten, « Why it will pay to seize Russian assets for Ukraine's recovery », *The Globe and Mail* (10 juillet 2023), à l'adresse <https://www.theglobeandmail.com/opinion/article-why-it-will-pay-to-seize-russian-assets-for-ukraines-recovery/>

6) Soutenir les efforts visant à modifier le Statut de Rome de la CPI afin qu'elle puisse poursuivre le crime d'agression dans des cas comme celui de l'Ukraine.

La CPI devrait être en mesure d'enquêter et de poursuivre le crime d'agression en Ukraine, mais elle ne le peut pas. Cela est dû en partie aux efforts déployés par le Canada pour saper la compétence de la Cour à l'égard de ce crime.

Le crime d'agression a été qualifié de « crime suprême » lors des procès de Nuremberg en 1946, car tous les autres crimes internationaux découlent de sa perpétration. En d'autres termes, en Ukraine, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes présumés de génocide ne sont possibles qu'en raison de l'invasion illégale et criminelle de l'Ukraine par la Russie.

Malheureusement, le Canada a fait partie des États qui ont tenté de limiter la CPI et de faire en sorte que la compétence de la Cour en matière de crime d'agression soit gravement affaiblie. Tout d'abord, la CPI ne peut pas enquêter sur les dirigeants d'États qui ne sont pas parties au *Statut de Rome* de la Cour, même s'ils commettent le crime d'agression sur le territoire d'un État partie. Deuxièmement, le Canada a contribué à assurer que les États parties au Statut de Rome devaient prévaloir de la compétence de la Cour en matière d'agression. Il en résulte que la CPI ne peut pas enquêter sur le crime d'agression dans les États membres de la CPI ou en Ukraine, même si Kiev le souhaitait.

Le Canada devrait faire marche arrière et mener un effort multilatéral pour amender le Statut de Rome afin d'assurer que le crime d'agression puisse faire l'objet d'une enquête et de poursuites chaque fois qu'il est commis par ou sur le territoire d'un État partie au Statut de Rome.

Annexe : Discours prononcé par Mark Kersten le 29 novembre 2023

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais aborder l'engagement du Canada en faveur d'un système fondé sur des règles par rapport à la devise même de la diplomatie : le droit international.

Je me pencherai notamment sur l'approche du Canada en ce qui concerne la poursuite des crimes internationaux : les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le crime d'agression.

Le Canada a beaucoup fait pour soutenir les efforts de responsabilisation ces dernières années.

Depuis 2022, le Canada a toujours soutenu la poursuite des crimes internationaux en Ukraine.

Avec les Pays-Bas, le Canada a poursuivi la Syrie devant la Cour internationale de justice pour torture.

Mais beaucoup se demandent pourquoi il y a tant d'incohérences dans le soutien du Canada au droit international et aux efforts de responsabilisation.

Je voudrais examiner deux questions qui me semblent révélatrices de la position du Canada en matière de poursuites des crimes internationaux et de la position du Canada dans le monde.

Premièrement, que ferait le Canada si un criminel de guerre russe ou syrien de niveau intermédiaire, ou un membre du groupe Wagner, entrait sur son territoire?

En tant que signataire des conventions de Genève, le Canada est tenu d'enquêter sur les crimes de guerre et de les poursuivre devant ses propres tribunaux.

Les partenaires diplomatiques du Canada s'attendent à ce qu'il engage des poursuites et ne devienne pas un refuge pour les criminels de guerre.

Pourtant, trop souvent, le Canada ne fait rien ou se contente d'essayer d'expulser le criminel de guerre présumé au lieu de le poursuivre. Et si le Canada expulse cette personne, il n'aura aucune assurance qu'elle sera tenue responsable dans le pays vers lequel elle a été expulsée.

En 2016, le ministère de la Justice a publié un rapport indiquant que plus de 200 auteurs de crimes internationaux résidaient au Canada. Il n'a poursuivi aucun d'entre eux.

Le Canada dispose des lois et des ressources nécessaires, mais il ne le fait pas.

Contrairement à ses alliés, le Canada a abandonné le recours à la compétence universelle depuis le début des années 2010.

Ma deuxième question est la suivante : que ferait le Canada si la Cour pénale internationale lançait des mandats d'arrêt contre les chefs du Hamas et les responsables des atrocités commises le 7 octobre? Il y a de fortes chances que cela se produise dans les semaines à venir.

Que dirait le Canada aux familles israéliennes des otages qui ont demandé à la CPI d'enquêter sur les crimes de guerre du Hamas? Que dirait-il aux victimes et aux survivants palestiniens?

Actuellement, la seule réponse cohérente avec la politique canadienne serait de dire que le Canada s'opposerait aux mandats d'arrêt de la CPI contre les chefs du Hamas parce qu'il ne reconnaît pas la Palestine comme un État et que la CPI n'a pas de rôle à jouer dans la situation de la Palestine.

En effet, le Canada s'est opposé à tous les efforts indépendants, impartiaux et internationaux visant à enquêter et à poursuivre les crimes internationaux commis en Israël et en Palestine. Chacun d'entre eux.

La question suivante se pose : quelles sont les règles lorsque le Canada soutient les victimes et les survivants de crimes internationaux parfois et dans certains endroits, mais parfois pas du tout?

Ceux qui se tournent vers le Canada — les victimes d'atrocités, les diplomates, les représentants d'organisations internationales et d'autres personnes avec lesquelles je collabore — veulent que le pays prenne l'initiative de créer un système cohérent fondé sur des règles.

Ils attendent toujours que le Canada joue un rôle de chef de file, mais ils se demandent pourquoi il ne veut pas ou ne peut pas le faire.

Il n'est pas trop tard. Je crois que le Canada peut devenir chef de file.

Mes recommandations sont les suivantes :

- 1) Créer un poste diplomatique d'ambassadeur de la justice internationale afin de coordonner les efforts de responsabilisation.
- 2) Investir dans la poursuite des auteurs d'atrocités vivant parmi nous ici, devant nos tribunaux, en vertu de la compétence universelle, ou collaborer avec les pays d'expulsion pour veiller à ce qu'ils soient tenus responsables de leurs actes dans ces pays.
- 3) Soutenir la CPI dans toutes les situations relevant de sa compétence. Pour ce faire, le Canada ne doit pas reconnaître la Palestine comme un État (Belgique, Suisse).
- 4) Examiner la possibilité de créer un tribunal hybride pour Israël et la Palestine, composé de procureurs et de juges internationaux, ainsi que de représentants israéliens et palestiniens.
- 5) Mener des efforts internationaux pour retrouver et, dans la mesure du possible, saisir les biens des auteurs de crimes internationaux, de crimes transnationaux organisés et de corruption à grande échelle.
- 6) Soutenir les efforts visant à modifier le Statut de Rome de la CPI afin qu'elle puisse poursuivre le crime d'agression dans des cas comme celui de l'Ukraine.

Je vous remercie.